Annexe A : Modèle de formulaire de demande destiné au pharmacien hospitalier

Formulaire destiné au pharmacien hospitalier préalablement à la facturation de la spécialité MABTHERA (§ 5550100 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001)

I - Identification du bénéficiaire (nom, prénom, numéro d'affiliation):

<u>II -</u>	Eléments	à	attester	par	le	médecin	spécialiste	en	médecine	interne	possédant	une	qualification	particulière	en
hé	natologie o	ı pa	ar le méd	lecin	sp	écialiste e	n oncologie	mé	dicale, resp	onsable	du traiteme	nt:			

Je soussigné, docteur en médecine,
 □ spécialiste en médecine interne possédant une qualification particulière en hématologie ou
⊔ médecin spécialiste en oncologie médicale
certifie que le patient mentionné ci-dessus est atteint d'un lymphome non-hodgkinien avec expression CD-20 et qu'il remplit toutes l conditions figurant au point a) du § 5550100 chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001:
Il s'agit d'un
□ 1) lymphome agressif diffus à grandes cellules B pour lequel le patient reçoit une chimiothérapie de type CHOP (cyclophosphamic doxorubicine, vincristine, prednisone). Le MABTHERA sera administré le premier jour du cycle pour un maximum de 8 cycles.
ou
⊔ 2) lymphome folliculaire de stade III ou IV:
□ 2). I. en association à une chimiothérapie d'induction comportant au minimum 2 cytostatiques. Le MABTHERA sera administ le premier jour du cycle pour un maximum de 8 cycles
ou
⊔ 2) II. en monothérapie
□ 2) II. i. en cas de chimiorésistance à ou récidive après une chimiothérapie avec
ou
□ 2) II. ii. dans le traitement d'entretien de patients non précédemment traités par une chimiothérapie répondant traitement d'induction. Le MABTHERA sera administré une fois tous les 2 mois jusqu'à progression de maladie, pour une période maximale de 2 ans.
ou
□ 2)II. iii. dans le traitement d'entretien de patients en rechute ou réfractaires à une chimiothérapie préalable, réponda au traitement d'induction. Le MABTHERA sera administré une fois tous les 3 mois jusqu'à progression de maladie, pour une période maximale de 2 ans.
Je tiens à la disposition du médecin-conseil un rapport médical décrivant chronologiquement l'évolution ancienne et récente l'affection (résultats des examens en imagerie médicale, résultats des examens anatomo-pathologiques, test positif pour l'antigè CD20, nature du traitement administré antérieurement) et je m'engage à arrêter le traitement en cas de progression de la malac malgré le traitement.
Sur base des éléments mentionnés ci-dessus, j'atteste que l'état de ce patient nécessite de recevoir le remboursement de la spécial MABTHERA qui tiendra compte d'une posologie maximale de 375 mg/m² par administration et par cycle.
III - Identification du médecin-spécialiste mentionné ci-dessus au point II:
ишишишишишишишишиши (Nom)
บบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบบ
1-
บบบบ/บบบบ (Date)
(cachet)(signature du médecin)